

MAVCO

MOUVEMENT D'AIDE aux VICTIMES
de la CRISE D'OKA

3.03.01

X .05.01

Le 2 décembre, 1997.

PAR TÉLÉCOPIE SEULEMENT, 4 PAGES:

NO.: (514) 864-4044

Maître Louise Roy
Commission d'enquête sur la Sûreté du Québec
Palais de Justice de Montréal
1 est rue Notre-Dame, 10ième étage, cabinet 10.35
Montréal, Québec. H2Y 1B6

Chère Maître,

Nous comprenons difficilement la décision que rendait la Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec et qui rejetait notre demande comme statut de participant.

J'ai rencontré les investigateurs, Jean Legros et Claude Robitaille, de la Commission qui ont reconnu que les événements et les cas que nous rapportions à la Commission sont effectivement considérés comme des crimes majeurs.

Nous avons été sidéré par le témoignage de l'enquêteur Hilaire Isabelle aux audiences de la Commission et de l'entendre dire:

- "Selon mon serment d'allégeance signé en 1971, je dois obéir aux lois et règlements et à ceux qui représentent cette autorité pour les faire appliquer."
- "Mon devoir est de faire respecter les lois en vigueur au Québec. Je ne suis pas négociable."
- "C'est mon devoir primordial. Mon serment (de policier), c'est comme ça que je le vois."
- "Nous ne pouvions pas faire une enquête en cherchant à être complaisants. Il fallait aller au fonds des choses. C'est ce que nous avons fait. On ne peut pas abriter des actes criminels, c'est impossible. Faut faire le maximum comme policier."

Tout ce qu'il a dit et qui est ci-devant rapporté est tellement contradictoire avec le comportement de centaines et de centaines de policiers qui pendant plus de cinq ans ont toléré l'anarchie et la désobéissance civile à Kanesatake. Ces policiers n'ont rien fait pour protéger les citoyens devant les éléments criminels qui contrôlaient la région et privaient par le fait mêmes ces citoyens de tous les droits que les Chartes et la Constitution accordent à tous les autres citoyens du pays..

.....2/

3 . 03 . 02

/2..... (Télécopie à Me Louise Roy, Commission d'enquête sur la Sûreté du Québec.)

X . 05 . 02

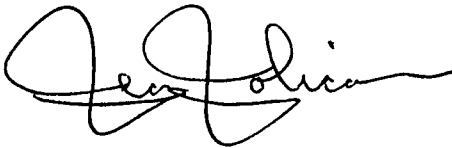
Comment expliquer que pas un seul policier pendant toutes ces années et au cours de ces très nombreux incidents, n'a eu la présence d'esprit de se retrancher derrière son devoir ou simplement refuser d'être complaisant, comme titrent les journaux, au lieu d'être complice du Gouvernement du Québec, qui par incurie préférerait faire les choses contraire à la loi et à la justice. En ce faisant le Gouvernement du Québec préférerait laisser faire les hors la loi et pénalisait ceux qui respectaient la loi et l'ordre.

Dans ce contexte, invoquer la Raison d'État pendant cinq ans est injustifiable et ne dénote que la lâcheté d'un Gouvernement incapable de faire respecter les lois et l'ordre et qui de surcroît, exigeait des victimes de payer le prix de la paix sociale.

Nous continuons toujours à nous questionner sur les pratiques courantes ayant cours à Kanesatake qui ont brimé les droits des citoyens pendant tant d'années.

Nous vous remercions de votre coopération.

Veuillez agréer, chère maître, nos salutations distinguées.



Jean Jolicoeur

C.C. M. Pierre Bélanger, Ministre de la Sécurité Publique,
Maître Mario Proulx, De Grandpré, Godin
Maître Frances Hudon, Protecteur du citoyen

Incl.